

**Au quotidien,** vous allez être confrontés à de nombreuses situations dans lesquelles vous allez vous poser des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter... Le SNES-FSU est organisé en différents échelons, ce qui permet à la fois **d'intervenir rapidement auprès de l'Administration** et auprès des bons interlocuteurs, mais aussi **d'être présent au plus près des collègues et du terrain**. Rappelons qu'au SNES-FSU aucun militant n'est déchargé intégralement et tous, y compris à la direction nationale, continuent d'assurer leur service dans leur établissement.

**Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de questions que vous vous posez peut-être et quelques précisions sur l'organisation du SNES-FSU.**

## J'ai un problème avec un élève ?

Ne restez pas isolé, parlez-en à votre tuteur, au professeur principal, à votre équipe pédagogique, au CPE... Si vous vous posez des questions sur vos droits, les possibles actions suite à une décision du chef d'établissement (refus d'un conseil de discipline par exemple), n'hésitez pas à vous rapprocher également de la section SNES-FSU de l'établissement ou du département. Vos collègues syndiqués pourront vous aider à faire valoir au mieux vos droits.

## Une heure d'information syndicale est annoncée : ai-je le droit d'y assister ? De quoi va-t-on parler ?

Assister à une heure d'information syndicale est un droit, même si vous avez cours. Vous pouvez y participer, sans avoir à rattraper votre heure de cours. Il vous suffit de prévenir vos élèves de votre absence sur le créneau horaire concerné. L'heure d'information syndicale est organisée par la section SNES-FSU de l'établissement, elle permet de débattre de l'actualité locale (préparation des CA, climat scolaire...) mais aussi nationale (décryptage des réformes, préparation des mobilisations...). L'heure d'information syndicale est ainsi une réunion incontournable qui permet de faire vivre le débat, mais aussi de se former et de prendre part à des décisions d'actions, donc à l'activité syndicale. N'hésitez pas à y participer !

## Ai-je le droit de faire grève ?

Le droit de grève est un droit constitutionnel qui s'applique à tous les fonctionnaires y compris stagiaires. Que vous soyez à l'INSPÉ ou dans votre établissement ce jour-là, si un préavis est déposé, vous avez le droit de faire grève et de participer aux manifestations organisées. Vous y retrouverez les militants du SNES-FSU ! Contrairement aux professeurs des écoles, nous n'avons pas à nous signaler grévistes au préalable. L'Administration ne peut en aucun cas vous reprocher d'avoir fait grève. Quelques jours après, vous serez informé du constat d'absence de service fait, entraînant la perte d'1/30<sup>ème</sup> de salaire, ce qui permet aussi de contester en cas d'erreur.

Carrière, rémunérations, droits, métiers, programmes, vie de l'établissement, réformes du système éducatif, action sociale... le SNES-FSU est l'organisation majoritaire dans le Second degré et donc la seule à même d'intervenir avec efficacité sur tous ces sujets ! Comme vous l'avez lu dans les pages précédentes, le SNES-FSU est présent au quotidien pour vous informer et défendre vos droits. **Participez à nos stages de formation syndicale**, qui couvrent un champ très large de questions (droits des personnels, numérique, TZR, Éducation prioritaire...).



## Ai-je droit à un reclassement ? Comment formuler mes vœux de mutation ? Pourquoi n'ai-je pas touché l'IFF ?...

Pour toutes les questions de carrière, mutations, rémunération, statut, promotion... consultez notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) et contactez la section académique à l'adresse [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu). Elle vous apportera les informations nécessaires, vous indiquera les formalités à effectuer et le cas échéant interviendra auprès du Rectorat.

## Qui détermine les moyens alloués aux établissements ?

En février, vous entendrez peut-être parler dans votre établissement de la DHG (Dotation Horaire Globale), de postes supprimés, de doublonnages qui disparaissent...

Il s'agit d'une étape fondamentale de la préparation de rentrée avec le vote en Conseil d'Administration des moyens alloués à l'établissement pour la rentrée suivante (TRMD : Tableau de Répartition des Moyens par Discipline).

Le SNES-FSU accompagne les établissements à toutes les étapes de la préparation de rentrée et vous aide à agir en CA et construire les mobilisations.

## Exemples de situations examinées dans les instances où siège le SNES-FSU

<b>S1 : section d'établissement du SNES-FSU</b>	Conseil d'Administration, Commission permanente... : y sont examinés le règlement intérieur de l'établissement, la répartition des moyens...
<b>S2 : section départementale du SNES-FSU</b>	CTSD, CDEN : y sont examinés les créations/suppressions de poste, les moyens vie scolaire, les changements de la carte scolaire...
<b>S3 : section académique du SNES-FSU</b>	CTA, CCP, CAPA... : y sont examinés la répartition des moyens alloués à l'académie...
<b>S4 : section nationale du SNES-FSU</b>	CSE, CTM... : y sont examinés les nouveaux programmes, les réformes nationales...

## SNES-FSU ET PARITARISME : POURQUOI COMBATTRE LA LOI DITE DE « TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE » ?

Créé en 1946, le paritarisme prévoyait pour les fonctionnaires l'examen des opérations de gestion individuelle (avancement et promotion, mutation...) en commission paritaire (CAP), composées pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié de représentants des personnels. Il garantissait à chaque personnel transparence et égalité de traitement, asseyant le principe d'indépendance des fonctionnaires.



Par son action en CAP, le SNES-FSU a fait du paritarisme un élément clé de son action syndicale. Information aux collègues, défense des droits des personnels, correction d'erreurs dans les projets de l'Administration, propositions d'améliorations, communication de résultats fiables aux collègues, explications... voilà ce que permettait la tenue des CAP pour toutes les opérations de mutations, comme de carrière.

Retrouvez sur notre site une petite histoire du paritarisme et des liens pour aller plus loin (voir ci-dessous).



<https://snes.edu/R/paritarisme>

Avec la loi Dussopt de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, en mettant fin au contrôle paritaire sur les affectations (au 1<sup>er</sup> janvier 2020) puis sur les carrières (au 1<sup>er</sup> janvier 2021), le Gouvernement expose les agents de la Fonction publique d'État à l'opacité et à l'arbitraire. Le constat, à l'issue de la première campagne de mutations nouvelle formule, est sans appel : informations lacunaires et retard dans la communication des résultats aux intéressés, impossibilité de vérifier le respect des règles concernant les affectations, incertitudes, incompréhension et sentiment d'injustice.

*Je me sens très précaire, et fragilisée par la situation d'incertitude doublée de flou sur ce qui va m'attendre.*

*Enseignant débutant, je précise que j'ai trouvé auprès du SNES un soutien très important notamment dans le cadre des mutations, pour rectifier les erreurs qui sont apparues dans les notifications de l'Administration ! C'est un travail qui me paraît indispensable et que je souhaite voir continuer parce qu'il représente un indispensable soutien à des moments clés de notre parcours professionnel et personnel. Un grand merci !*

La procédure de recours prévue par la loi ne compense en rien la suppression du contrôle paritaire. Silence de l'Administration sur les modalités précises de recours, atermoiements dans le traitement de ceux-ci, malgré des situations ubuesques, réponses aux collègues aléatoires, très incomplètes, dissuasives : **c'est une régression sans précédent pour les droits des personnels !**

*Je n'ai pas obtenu toutes les informations concernant ma mutation alors que je suis en droit de les obtenir. C'est pourquoi, je ne comprends et n'accepte donc pas la décision du Rectorat concernant ma mutation. Je vous remercie du dévouement dont vous faites preuve.*

**Le SNES-FSU a vigoureusement combattu le projet de loi Fonction publique. Il continue à informer, accompagner et défendre les collègues face à l'incurie de l'Administration ; il dénonce et combat ainsi les conséquences pour les droits des personnels de la loi Dussopt dont il demande l'abrogation.**

Marie Chardonnet

